

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ABROGE L'ARRETE 2023/247 ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAINADE –  
ARCHIPEL DES GLENAN**

**Le Maire de la Commune de Fouesnant,**

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 et L2213.1 et 2,
- VU le Code Pénal,
- Vu le Code Rural et notamment les articles R231-35 à R231-59,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code l'environnement,
- VU le règlement sanitaire départemental,
- VU la demande de l'ARS en date du 11 août 2023 invitant le Maire à abroger l'arrêté d'interdiction de la baignade dans l'Archipel des Glénan,

**CONSIDERANT**

- Que les résultats du prélèvement de recontrôle des eaux de baignades réalisés le 9 août 2023 sur l'Archipel des Glénan ne relèvent plus de contamination par la bactérie Escherichia coli autour de l'île de Bananec,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté 2023-AT-247 portant sur l'interdiction de baignade est abrogé à partir de ce jour, dans l'Archipel des Glénan, et plus précisément dans le secteur des Iles de Bananec, Drénec, Fort Cigogne et Saint-Nicolas.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade nautique de LA FORET-FOUESNANT,
  - Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FOUESNANT, le 11 août 2023

**Laure GARAMARO**

**Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire**



**Copie :** ARS, Service communication, Capitainerie, Office de tourisme, SDIS, CCPF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

